

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 95 Convention de remboursement à GRT GAZ des frais d'études pour les travaux réalisés sur le domaine public fluvial du canal de l'Ourcq à Bondy.

M^{me} Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de remboursement à GRT GAZ des frais d'études pour les travaux réalisés sur le domaine public fluvial du canal de l'Ourcq à Bondy (93) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de remboursement à GRT GAZ des frais d'études pour les travaux réalisés sur le domaine public fluvial du canal de l'Ourcq à Bondy (93). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 20, article 2031, rubrique 816, mission 90001 99 190 du budget d'investissement de la Ville de Paris.